

Le Monde

25.05.2019, Chronique par Stéphane Foucart

C'est une cruelle collision d'agendas, qui donne à voir toute l'étendue du cynisme et de la duplicité d'une majorité des gouvernements européens sur les questions environnementales. Lundi 6 mai, la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) rendait un rapport alarmant sur la rapidité avec laquelle l'abondance et la diversité de la vie s'érodent sur tous les continents. Concert de déclarations, vibrants discours, appel à la responsabilité collective, tocsin, tambours et trompettes pour la sauvegarde du vivant. Deux jours plus tard, et cette fois avec une grande discrétion, la Commission européenne mandatait ses experts pour revoir – à la baisse, nécessairement – les ambitions de l'Union en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs. Et ce, pour cause d'absence de majorité qualifiée des Etats membres, incapables de s'accorder sur un projet réglementaire âprement discuté depuis... six ans.

De quoi s'agit-il ? De colmater les brèches qui minent le système d'évaluation des risques des pesticides pour les abeilles, les pollinisateurs, et en réalité l'ensemble de l'entomofaune. Ces failles sont béantes et identifiées comme telles depuis le début des années 2000. En 2012, devant les protestations récurrentes des apiculteurs, Bruxelles a mandaté l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui n'avait pas eu trop de 250 pages pour détailler la profondeur de ces failles.

Chacun peut les comprendre. Aucun test de toxicité chronique n'est par exemple exigible avant la mise sur le marché d'un pesticide au niveau communautaire, ni sur les abeilles ni sur le couvain. La réglementation se contente d'un test de toxicité aiguë, un peu comme si les risques de la cigarette et de l'alcool étaient évalués pour les humains en fonction de la dose capable d'en tuer un spécimen instantanément.

Quant aux calculs d'exposition des insectes, ils ne tiennent pas compte de tous les moyens par lesquels les hyménoptères peuvent être exposés (eau de guttation des plantes traitées, poussières de semis contaminées). Les tests en plein champ ? Ils sont dimensionnés pour être aveugles, les colonies sont placées devant des champs traités ne représentant que quelques millièmes des surfaces traitées auxquelles elles sont exposées en situation réelle.

Encore tout cela ne concerne-t-il que l'abeille domestique. Et les tests réglementaires censés protéger les bourdons, abeilles solitaires, papillons, syrphes, libellules et autres, qui forment une part du socle de la chaîne alimentaire des écosystèmes terrestres ? Ces tests ne peuvent être critiqués : ils n'existent

pas. Or, selon un rapport d'expertise rendu en 2015 par les académies des sciences européennes, les pollinisateurs sauvages sont plus sensibles aux dernières générations d'insecticides systémiques que les abeilles. On s'inquiète pour les butineuses, mais lorsque les colonies meurent, un tort bien plus grand a déjà été infligé au reste de la biodiversité.

Aucune majorité qualifiée

En 2013, à la demande de l'exécutif européen, l'EFSA a donc produit un « document-guide » destiné à établir l'ensemble des études qui devraient être menées pour garantir la sûreté des pesticides candidats à l'homologation, vis-à-vis des pollinisateurs. Et ce, en tenant compte de l'ensemble du savoir disponible. Mais avant d'entrer en vigueur, ce document devait être adopté par les Etats membres, en comité d'experts. Depuis 2013, le « document-guide » de l'EFSA a été mis à l'ordre du jour à vingt-sept reprises. Sans succès. Aucune majorité qualifiée n'a jamais pu être approchée.

Mercredi 8 mai, de guerre lasse, Bruxelles a demandé à l'EFSA de reprendre les parties sensibles de son « document-guide ». « *La Commission a fait tout son possible pour tenir compte des points de vue des Etats membres, explique un porte-parole, mais n'a pas le pouvoir d'imposer l'adoption du document-guide.* » Bien que la Commission s'en défende, il s'agira d'affaiblir ce dernier, c'est-à-dire d'élargir la maille du filet réglementaire afin d'homologuer des produits dont la sûreté n'aura pas été garantie pour protéger les pollinisateurs – comme tous ceux autorisés depuis trente ans et dont une petite part a été retirée.

L'EFSA devra rendre sa copie en 2021. Soit huit ans après avoir rendu la première version de son « document-guide ». Et, en l'occurrence, ce ne sont ni les experts européens ni la technocratie bruxelloise qui sont en cause, mais les Etats membres, incapables de s'entendre pour agir. C'est d'autant plus surprenant qu'il ne s'agit pas de prévenir une catastrophe imminente ou possible, mais d'éviter qu'une catastrophe déjà entamée n'aille à son terme. Une récente étude allemande indique que, au cours des vingt-sept dernières années, la biomasse d'insectes volants s'est réduite de plus de 75 % outre-Rhin et vraisemblablement dans l'ensemble des paysages européens dominés par les activités humaines – ce que chacun peut d'ailleurs constater à l'angoissante et immuable propreté de nos pare-brise.

Il est inquiétant que les dirigeants d'une majorité d'Etats membres ne comprennent pas la gravité de la situation. Un effondrement des places de marché comparable à celui qui frappe la biosphère déclencherait des mesures d'urgence. Ici, les seules mesures sont dilatoires. Hélas, les règles de la comitologie européenne ne permettent pas de connaître le détail des discussions, ni l'identité des Etats responsables du blocage : en définitive, tout l'opprobre se reporte sur les institutions de l'Union, et participe à un désamour qui pourrait se voir, ce dimanche, dans les urnes.